Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Morbihan

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Réguiny

Séance du 15/10/2026

Date de la convocation
06/10/2026

Date d'affichage

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L' an 2026 et le 15 Octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réguiny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme CHEFD'HOTEL Isabelle, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, Mme LE GOUELLEC Sonia, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, Mme TREHOREL Magalie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LABARRE Nicolas à M. JOSSO Cédric, M. OLIVO Nathan à Mme LE TARNEC Floriane

Secrétaire de Séance : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle

Réf	2026_10_04

Objet de la délibération : Personnel communal : tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination :

- Des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026
- De l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maitrise

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 sur le projet de suppression et création de postes.

Le Maire propose à l'assemblée :
. La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (31/35ème)
. La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (31/35ème) à compter du 8 octobre 2026
. La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32,50/35ème)
. La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (32,50/35ème) à compter du 1er novembre 2026
. La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
. La création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 15 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20261027-2026_10_04-DE

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
. Rédacteur	B	1	35 h
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière technique			
. Agent de maitrise	C	2	35 h
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1 poste à 35 h 1 poste à 25,75 h
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1 poste à 32,50 h 1 poste à 31 h
. Adjoint technique	C	5	3 postes à 35 h 1 poste à 26,50 h 1 poste à 8,5 h
Filière médico-sociale			
. Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (ATSEM)	C	1	35 h
Filière culturelle			
. Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	35 h
Filière sportive			
. Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	1	35 h
. Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	35 h
TOTAL		17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'adopter les propositions de suppression et de création d'emploi,
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du
. 8 octobre 2026 pour le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (31/35ème)
. 15 octobre pour le poste d'agent de maitrise à temps complet
. 1er novembre 2026 pour le poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (32,50/35ème)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE REGUINY 56 (Morbihan)

Le Maire,

Acte rendu executoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :